

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01581

Numéro SIREN : 521 311 274

Nom ou dénomination : ANAHOME IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2024 sous le numéro de dépôt A2024/004070

AnaHome Immobilier
Société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros
Siège social : 30 rue Joannès Carret, Immeuble LE BLOK, 69009 LYON
521 311 274 RCS LYON

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 27 SEPTEMBRE 2023

LES SOUSSIGNÉS :

- La société ANAHOME INVESTISSEMENT, Société civile représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Yann BALTHAZARD, propriétaire de 224 actions en pleine propriété,
- Monsieur Tanguy ANGLEYS, propriétaire de 630 actions en pleine propriété,
- La société CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE, Mutuelle représentée aux présentes par son Directeur Financier Monsieur Régis LONGIN, dûment habilité à l'effet des présentes conformément à la délégation de signature signée le 11 décembre 2020 par Monsieur Francis THOMINE, Directeur général investi de tous les pouvoirs selon l'article 29 des statuts, propriétaire de 630 actions en pleine propriété,
- Monsieur Sébastien CIOCCA, propriétaire de 210 actions en pleine propriété,
- La société FINAPIERRE, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Yann BALTHAZARD, propriétaire de 223 actions en pleine propriété,
- La société JFP PARTICIPATIONS, Société anonyme à conseil d'administration, représentée aux présentes par son Président et Directeur Général, Monsieur Pierre NALLET, propriétaire de 1 679 actions en pleine propriété,
- La société NIKAIA FINANCES, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par sa gérante, Madame Karine DIDIER, propriétaire de 212 actions en pleine propriété,
- Monsieur Cyrille PEIGNEY, propriétaire de 210 actions en pleine propriété,

Détenant ensemble 4 018 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée AnaHome Immobilier désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société AnaHome Immobilier et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts,

P TAIL se P G. DIDIER

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 20 septembre 2023,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur la décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 20 septembre 2023, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Handwritten signatures:
P. T. A. R. L. sc P. G. 'X' D. M. C. P.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par chacun des associés par voie électronique. Il est précisé que les signataires consentent à la signature électronique des présentes par l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

ANAHOME INVESTISSEMENT
Yann BALTHAZARD



Tanguy ANGLEYS



La société CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE
Regis LONGIN



Sébastien CIOCCA

Sébastien Ciocca

La société FINAPIERRE
Yann BALTHAZARD



Cyrille PEIGNEY

Monsieur Cyrille PEIGNEY

La société JFP PARTICIPATIONS
Pierre NALLET



La société NIKAIA FINANCES
Karine DIDIER

